AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1949
FR0000060873-FS0746

13 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2013, complété notamment par un courrier reçu le 13 décembre 2013, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SPC Lux[1] (2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et détenir 1 798 193 actions BELVEDERE représentant autant de droits de vote, soit 6,79% du capital et 6,75% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BELVEDERE hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 791 151 bons de souscription d'actions (BSA) anti-dilutifs, lesquels sont exerçables dans les 15 jours de bourse de l'expiration de chaque trimestre civil s'écoulant à compter de l'émission desdits BSA jusqu'au 21 janvier 2015 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par bon, à un maximum de 54 519 actions BELVEDERE[3].

[1] Contrôlée par Sound Point Beacon Fund LP.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 480 251 actions représentant 26 638 598 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 16 avril 2013 sous le n° 13-162.